

TABLEAU COMPARATIF

Texte du projet de loi	Texte adopté par l'Assemblée nationale	Propositions de la Commission
<p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">Article 1^{er}</p> <p>Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre, par ordonnance, les mesures nécessaires :</p> <p>1° A l'adaptation au passage à l'euro de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs, autres que ceux mentionnés au 2° ci-après ;</p> <p>2° A la conversion en euros des montants exprimés en francs dans les textes législatifs spécifiques à la Nouvelle-Calédonie, aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, ainsi qu'à l'adaptation au passage à l'euro de certains de ces montants.</p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">Article 1^{er}</p> <p>Sans modification.</p> <p style="text-align: center;">Article 1^{er} bis (nouveau)</p> <p><i>L'application de l'article 1^{er} ne doit entraîner l'aggravation d'aucune sanction pécuniaire législative ni d'aucune sanction pénale.</i></p> <p style="text-align: center;">Article 1^{er} ter (nouveau)</p> <p><i>L'ordonnance prise en application de l'article 1^{er} ne devra pas avoir d'incidence significative sur les ressources et dépenses publiques.</i></p>	<p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">Article 1^{er}</p> <p>Sans modification.</p> <p style="text-align: center;">Article 1^{er} bis (nouveau)</p> <p>Sans modification.</p> <p style="text-align: center;">Article 1^{er} ter (nouveau)</p> <p>Sans modification.</p>
<p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>L'ordonnance prévue à l'article 1^{er} devra être prise au plus tard le dernier jour du sixième mois commençant après la promulgation de la présente loi.</p> <p>Un projet de loi de ratification de l'ordonnance devra être déposé devant le Parlement au plus tard le dernier jour du neuvième mois commençant après la promulgation de la présente loi.</p>	<p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>L'ordonnance prise au plus tard le 2 octobre 2000.</p> <p>Alinéa sans modification.</p>	<p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>Sans modification.</p>